

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU l'arrêté N°2026-282-AG en date du 19 mars 2026 donnant notamment compétence au Troisième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2026-73 du 21 mars 2026 »

CONSIDERANT la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2026-2027 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

CONSIDERANT la mise en place du spectacle ci-dessous dans le cadre de la programmation saison 2026-2027 :

« LA CRISE »

Mardi 19 Janvier 2027 à 20H30

Lieu : Théâtre Scènes des 3 Ponts

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer le contrat à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Prèscillia GRANIER, Maire-Adjointe en charge de la culture, du Patrimoine et des Animations et Monsieur Gilles PETIT, Président de Little Bros. SAS.

ARTICLE 2 : Ce spectacle aura lieu au Théâtre Scènes des 3 Ponts.

ARTICLE 3 : Le montant total fixé à 12733.85€ TTC (Douze Mille Sept Cent Trente Trois Euros et Quatre-Vingt Cinq Centimes Toutes Taxes Comprises) comprend le contrat de cession, les défraiements transports.

Contrat de cession : 10000.00€

Défraiements transport artistes : 2070.00€

TOTAL HT : 12070.00€

TVA 5.5% : 663.85€

TOTAL TTC : 12733.85€

Ce montant sera payé par virement sur présentation de factures.

A ce montant, se rajouteront les défraiements repas et hébergement pour 10 personnes sur présentation de factures.

Un acompte de 30% du prix de cession sera versé à la signature du contrat.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 6 Octobre 2026

Par Délégation du Maire, la Maire
Adjointe en charge de la Culture, du
Patrimoine et des Animations

Prèscillia GRANIER



Direction Affaires Culturelles
Service Culture

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par
Thème

Sous matière : Culture

OBJET : Contrat spectacle :

« LA CRISE »

Date du 19 Janvier 2027

Programmation Théâtre

« Scènes des 3 Ponts »

Saison 2026-2027

Décision N°2026-253

Publication le

07 OCT. 2026